

Barrin



ARRÊT DES COMMISSAIRES À LA RÉFORMATION DE LA NOBLESSE RENDU EN FAVEUR DE MESSIEURS BARRIN DE
BOISGEFFROY ET DE LA GALISSONNIÈRE.

22 mars 1669.

*Extrait des registres de la Chambre établie par le Roy, pour la Réformation de la noblesse du
pays et duché de Bretagne, par lettres patentes de Sa Majesté du mois de janvier 1668, vérifiées en
Parlement le 20^e jour ensuivant ¹.*

M. D'ARGOUGES, premier président.

M. SALLIOU, rapporteur.

ENTRE LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROY,

Demandeur, d'une part, et messire *Jean Barrin* chevalier, seigneur du Boisgeffroy, la Martinière
et autre lieux, conseiller du Roy en tous ses conseils et au Parlement de Bretagne, faisant tant pour
luy que pour messire *Henry Barrin*, aussi conseiller en ladite cour, son fils aîné, héritier principal et
noble et messire *Jacques Barrin*, chevalier marquis de la Galissonnière, conseiller du Roy en ses
conseils, maître des requestes ordinaire de son hôtel, Commissaire pour l'exécution des ordres de Sa
Majesté, et intendant de la justice, police et finances sur ses troupes en Normandie, généralité de

1. Transcription d'Amaury de la Pinsonnais en septembre 2006 pour Tudchentil.

Rouen, faisant tant pour luy, que pour messire *Jacques Barrin*, chevalier seigneur de la Guerche, son fils aîné, aussi conseiller du roy en ses conseils, et reçu en survivance en la charge de maître des requestes dudit sieur son père, et à présent conseiller aux requestes du Parlement de Bretagne, défendeurs d'autre part.

Veü par la Chambre les extraits de présentations faites au greffe : la première par ledit seigneur du Boisgeffroy, le 22 septembre 1663, qui auroit déclaré, tant pour luy que pour son fils aîné, vouloir soutenir les qualités d'écuyer, messire et chevalier, par estre issus d'ancienne chevalerie et extraction noble, et porter pour armes *d'azur à 3 papillons d'or, 2 en chef et 1 en pointe* ; - la seconde, par le procureur dudit seigneur de la Galissonnière, qui auroit pareillement déclaré, tant pour luy que pour ledit seigneur de la Guerche son fils aîné, vouloir soutenir les qualités d'écuyer, messire et chevalier, et porter mêmes armes que celles cy-dessus citées ; les dites extraits signéz : J. Le Clavier, greffier.

Induction dudit seigneur du Boisgeffroy, tant pour lui que pour son fils, sur leurs seings, et de M^e Guillaume de Trolong leur procureur, fournie et signifiée au procureur général du Roy, par Le Paige, huissier, le 18 du présent mois et an ; par laquelle il soutient estre noble et issu d'ancienne extraction noble, et par ainsi devoir estre luy, son dit fils et leur postérité, nais et à naître en loyal et légitime mariage, maintenus dans la qualité de messire et de chevalier, et insérés au rang et ordre des nobles sous la paroisse de Saint-Médard-sur-Isle, où est scituée la dite maison de Boisgeffroy, sous le ressort du Presidial de Rennes et à jouir des privilèges et prérogatives attribués aux nobles de la Province.

Pour établir la justice desquelles conclusions, articule à faits de généalogie que de son mariage avec dame Perronnelle Harel sont issus 8 enfans, savoir ledit messire Henry Barrin, leur fils aîné, héritier présomptif, principal et noble, écuyer Jean, Jacques, Gilles et André, damoiselle Marie Barrin décédée, Charlotte et autre Marie Barrin ;

Que du mariage de messire André Barrin seigneur du Boisgeffroy, doyen de Messieurs les conseillers du Parlement de Bretagne, avec dame Renée de Bourgneuf, fille de Monsieur de Bourgneuf, premier président audit Parlement, sont issus ledit seigneur du Boisgeffroy, défendeur, - André Barrin, premier aumônier de Monseigneur le Prince et chantre de l'église cathédrale de Nantes, - Georges Barrin, lieutenant des gardes de Monseigneur le Prince, - dame Louise Barrin, mariée avec messire Gilles Huchet, conseiller du Roy en tous ses conseils et procureur général au Parlement, - Renée Barrin, religieuse professe au couvent de l'abbaye de Saint-Sulpice proche de cette ville de Rennes, - Isabelle Barrin, religieuse et prieure du couvent de l'abbaye de Saint-George de cette ville, - Claude Barrin, religieuse à la Visitation, - dame Magdeleine Barrin femme de messire Pierre de la Boüexière, seigneur de Brantonnet ;

Que du 2^e mariage de messire Jacques Barrin seigneur du Boisgeffroy, conseiller du roy en tous ses conseils et président au Parlement, avec dame Jeanne Ruys, issurent ledit André Barrin, - messire Jacques Barrin seigneur de la Galissonnière, - dame Isabelle Barrin femme et compagne de messire Christophe Foucquet, conseiller du roy en tous ses conseils et président au Parlement, - dame Renée Barrin, mariée à messire Jean d'Albenne, conseiller au Parlement ;

Que du mariage de noble écuyer Pierre Barrin, sieur des Roulliers, avec dame Gabrielle Le Blanc, est issu ledit Jacques Barrin ;

Que du mariage de noble écuyer Jean Barrin, sieur des Roulliers, avec dame Anne Coagnon, est issu ledit Pierre Barrin ;

Que du mariage de noble écuyer Antoine Barrin avec dame Marie de Laudan, est issu ledit Jean Barrin ;

Que ledit Antoine est issu de noble écuyer Pierre Barrin, sieur des Roulliers, maître d'hôtel de Monsieur le duc de Bourbon ;

Tous lesquels se sont de tout temps immémorial gouvernés et comportez noblement et

avantageusement, et ont toujours pris et possédé les qualités d'écuyers, messires et chevaliers.

Ce que pour justifier, sur le degré dudit messire Henry Barrin est rapporté 4 pièces : Les 2 premières sont des arrest de la cour touchant la réception en la charge de conseiller au Parlement de Bretagne, dattées du 21 janvier 1660, signé Malescot, greffier.

Le 3^e, c'est son contrat de mariage passé par la Cour Royale de Rennes le 6 novembre 1663, dans lequel il est qualifié fils aîné, héritier présomptif, principal et noble de messire Jean Barrin, seigneur du Boisgeffroy, conseiller du roi en ses conseils et en sadite cour du Parlement de Bretagne, et dame Perronnelle Harel, ses père et mère, - avec damoiselle Isabelle Le Gouello, dame de Rosgrand, fille unique de messire Vincent Le Gouello, seigneur de Rosgrand, conseiller du roy et juge Prévost de Rennes, et défunte dame Julienne de Chefdebois de Brûlé, aussi ses père et mère ; ledit contrat signé Berthelot et Duchemin notaires.

La 4^e est autre contrat de mariage de dame Marie Barrin sa soeur aînée décédée, avec messire Claude Jegou, seigneur vicomte de Querjan, conseiller du roy en sa cour de Parlement de Bretagne, et président aux enquestes dudit Parlement, passé par ladite cour de Rennes le 7 de janvier 1657, signé Berthelot et Duchemin, notaires d'icelle.

Sur le degré de Messire Jean Barrin, chevalier seigneur du Boisgeffroy, est rapporté sept pièces : la première est l'arrest de sa réception en la charge de conseiller audit Parlement de Bretagne, en datte du 10^e juin 1633, signé Malescot greffier ; La 2^e est le brevet de la charge de conseiller d'estat à luy accordé, par Sa Majesté le 23^e de septembre 1655, avec la prétation de serment par luy fait entre les mains de Monsieur le chancelier le 27 ensuivant, signé par le Roy, de Loménie et la Guillaumie. La 3^e est son contrat, dans lequel il est qualifié fils aîné [héritier] principal et noble de Monsieur maitre André Barrin, seigneur du Boisgeffroy, conseiller du Roy en la cour de Parlement de Bretagne, et dame Renée de Bourgneuf son épouse, ses père et mère, avec damoiselle Perronnelle Harel, fille aînée de Monsieur maitre Jean Harel, seigneur du Bois de Pacé, conseiller de Sa Majesté, auditeur et correcteur de ses comptes à Nantes, contrôleur et secrétaire en la chancellerie de ce pays, et de défunte dame François de la Bellinays sa femme, ses père et mère ; ledit contrat du 13 février 1663, signé Gautier et Gapin. La 4^e est le testament dudit messire André Barrin, seigneur du Boisgeffroy, son père, lequel justifie ses employs et établissement de sa famille, par lequel il donne à André l'usufruit seulement de la somme de vingt mil livres, sous le bon plaisir de son aîné, et à George, lieutenant des gardes de monseigneur le Prince, la terre de la Haye, scituée en la paroisse de Derval, évêché de Nantes, en datte du 30 octobre 1645, et ouvert après son décez le 10 juillet 1649. La 5^e est l'acte de transaction en forme de partage, en exécution dudit testament, passée par la Cour Royale de Rennes, devant Berthelot Mahé, notaire d'icelle, et d'eux signé le 26 juillet 1649, entre ledit seigneur du Boisgeffroy défendeur et ledit André Barrin, par lequel se voit que ledit seigneur du Boisgeffroy, en qualité de fils aîné, héritier principal et noble, donne audit André en propriété, pour son droit de partage aux successions des père et mère communs, la somme de 20 000 livres, sçavoir 14 mil livres comptant et les six mil livres après le décez de la dame de Bourgneuf, leur mère. La 6^e est le contrat de mariage de damoiselle Louise Barrin, soeur dudit seigneur du Boisgeffroy, avec messire Gilles Huchet, seigneur de la Bédoyère et autres lieux, procureur général au Parlement de Bretagne, en datte du 20 novembre 1622, signé Gauchard et Mallet notaires royaux à Rennes. La 7^e est autre contrat de mariage de damoiselle Magdeleine Barrin, aussi soeur dudit seigneur du Boisgeffroy défendeur, avec messire Pierre de la Boixière, sieur de Querthomas, du 2 mars 1642, signé Roger et Pinot, notaires royaux à Rennes ; par lesquels contrats se voit que ledit messire André Barrin, seigneur du Boisgeffroy, père desdites damoiselles Louise et Magdeleine Barrin, les marie noblement, avec les clauses et marques de partage noble.

Sur le degré dudit messire André Barrin, seigneur du Boisgeffroy, père dudit défendeur, est rapporté neuf pièces. La première est l'arrest de sa réception en la charge de conseiller au Parlement de Bretagne, en datte du 18^e de janvier 1603, signé Malescot, greffier. La 2^e est son contrat de

mariage, dans lequel il est qualifié fils héritier principal et noble de défunt haut et puissant messire Jacques Barrin, vivant sieur du Boisgeffroy, La Haye, de la Galissonnière, et président en ladite cour de Parlement, avec damoiselle Renée de Bourgneuf, fille de défunt haut et puissant messire René de Bourneuf, vivant chevalier, seigneur de Cucé, la Motte, Orgère, Carrée, conseiller du Roy en ses conseils d'Etat et privé, président en ladite court de parlement, et de dame Louise Marquer, sa femme et compagne, ledit contrat signé Couriolle et Carmier, du 9 de février 1603. La 3^e est le partage sous seing privé, du 28 de juin 1603, entre dame Jeanne Ruys, veuve de Monsieur le président Barrin, et André Barrin, écuyer sieur du Boisgeffroy et conseiller du Roy en sa cour de Parlement de Bretagne, leur fils aîné héritier principal et noble, et écuyer Jacques Barrin, sieur de la Galissonnière, aussi conseiller du Roy en ladite Cour ; par lequel ledit seigneur du Boisgeffroy, du consentement de ladite dame de Ruys, sa mère, promet à ses puisnéz, particulièrement audit seigneur de la Galissonnière, la somme de 30 000 livres, sçavoir quinze mil livres comptant et pareille somme après le décès de ladite dame de Ruys leur mère, et moyennant ce, renonce aux successions paternelles et maternelles. Signé : Jeanne Ryuys et Barrin. La 4^e est une copie collationnée par Chevreul, huissier en ladite cour, du partage deffinitif entre ledit seigneur du Boisgeffroy et ledit seigneur de la Galissonnière, fait après le décès de ladite dame de Ruys, le 3^e décembre 1628. La 5^e et 6^e est le contrat de mariage du 14^e jour de décembre 1588, entre Messire Christophe Fouquet et dame Isabelle Barrin, par lequel monsieur le président Barrin et ladite dame de Ruys, sa compagne promettent donner à leur fille la somme de 30 000 livres, sçavoir la somme de quinze mille livres le jour des épousailles, et le reste après le décès du père et de la mère ; au pied est une quittance de ladite somme de 15 000 livres, à la réserve de deux mil six cens écus, du 28^e jour d'aoust 1591, avec la quittance générale desdites 30 000 livres, du 22 avril 1602. La 7^e est un contrat de mariage du 10^e jour d'octobre 1601, entre noble homme Jean Delbennes, seigneur de la Noë, conseiller au Parlement, et dame Renée Barrin, seconde fille de monsieur le président Barrin et de ladite dame de Ruys, par lequel ladite dame de Ruys et ledit seigneur du Boisgeffroy, son fils, promettent à ladite dame Renée Barrin, en faveur dudit mariage, dix mil écus, tant sur la succession écheuë du père qu'à échoir de la mère, sans pouvoir prétendre autre chose et en conséquence du renoncy, la moitié de ladite somme de dix mil écus payez comptant, l'autre moitié après le décès de ladite dame de Ruys, signé Couriolle. Le 8^e est une transaction passée le 26 février 1626 entre ledit André Barrin seigneur du Boisgeffroy et ladite dame Renée Barrin, dame Delhennes, par laquelle ledit seigneur du Boisgeffroy luy transporte la terre, seigneurie de La Haye, pour demeurer quitte de la somme de 15000 livres restant de son contrat de mariage, pour la tenir dudit seigneur du Boisgeffroy comme juveigneurie d'aîné en partage et ramage, signé Mallet. Et la 9^e est un acte passé le 28 de mars 1642 entre ledit seigneur André Barrin, seigneur du Boisgeffroy, ledit seigneur président Fouquet, et ledit seigneur de la Galissonnière, sur le partage des acquets de ladite dame Delbennes, signé Pinot et Roger.

Sur le degré de Messire Jacques Barrin est raporté vingt-quatre pièces. La première est la missive de Monsieur le président de Némont, du 7 de décembre 1668. La 2^e est un mémoire de l'alliance de mondit sieur le président de Némont avec la famille des Barrins. Le 3^e est le contrat de mariage dudit Jacques Barrin, dans lequel il est qualifié noble homme et seigneur des Rouliers, conseiller du Roy nostre Sire, président tant en la cour de Parlement que chambre des comptes de ce pays et duché de Bretagne, avec damoiselle Jeanne Ruys, fille de nobles gens André Ruys et Isabeau de Santo-Domingue, ses père et mère, en datte du 13^e jour d'avril 1573, signé Caureau et Haury, notaires. La 4^e est un partage avantageux passé par dvant les notaires royaux au châtelet de Paris le derneir juin 1572, entre noble homme et sage Messire Jacques Barrin, conseiller du Roy, président en sa cour de Parlement de Bretagne, et Annet Barrin écuyer seigneur des Rouliers, archer des gardes du Roy, avec feu Gabrielle Le Blanc et les autres enfans de son second mariage avec Rachel de Rouilet, touchant la succession, laquelle fut partagée entr'eux et avantageusement, ledit partage.

Signé : P. Tison.

Le 5^e est une copie collationnée par de Bathtéveour, d'un contrat passé le 26 de juin 1576, par lequel mondit sieur le Président Barrin transporte à son frère écuyer seigneur des Roulliers tout le droit successif, tant mobilier qu'immobilier qui luy estoit échu par le décès de Pierre Barrin et de Gabrielle Le Blanc, ses père et mère. Les 6^e, 7^e et 8^e sont les provisions de la charge de conseiller en la cour dudit Jacques Barrin, des 11 mars 1563 et 2 juin 1564, avec son arrest de réception du 20 octobre ensuivant. Les 9^e, 10^e et 11^e sont les provisions de la charge de Président aux requestes des 8 et 20 juin et 26 septembre 1671, avec son arrest de réception, estant marqué au pied desdites provisions du 6 septembre audit an.

Les 12^e et 13^e sont les lettres patentes du 19 février 1564 et 16 juillet 1576, portant permission audit Jacques Barrin de posséder les deux charges de Président aux enquestes et de la chambre des comptes, et de s'en défaire en conséquence de ses provisions de Président au Mortier. Les 14^e, 15^e et 16^e sont l'édit d'érection de la chambre de la Tournelle, du 15 août 1577, et les provisions de la charge de Président au Mortier du 25 juillet 1577, avec la prétation de serment du 21 février 1577, et l'arrest de réception dudit Jacques Barrin dans la charge de Président au Mortier du 21 février 1577.

Les 17^e et 18^e sont extraits du rôle des textes des offices, et la quittance de dix mil livres pour ledit office de Président, des 21 et 25 juillet 1576. La 19^e est le brevet obtenu par ledit Jacques Barrin, du roy Charles, pour avoir soin des affaires de madame la Connétable, pendant l'exercice de ses charges, comme estant son intendant, le 12 décembre 1572. Les 20^e et 21 sont copie de la lettre du 17 avril 1589 écrite par le Parlement au Roy, et l'arrest du 13 juin pour la repréaille du pillage qui avoit esté fait en la maison de la Haye appartenante audit Jacques Barrin, signé Meuhuy. La 22^e est le testament dudit Jacques Barrin du 7 octobre 1593, par lequel il nomme ladite dame sa femme tutrice de leurs enfans, et pour contraducteur, M. le Président Foucquet.

La 23^e est une copie collationnée de l'extrait du registre de la cour qui justifie comme ledit Jacques Barrin mourut président au Mortier, le 22 octobre 1593. Et la 24^e est la convocation faite des parens pour la tutelle des mineurs, le 15 novembre 1593, dans laquelle il est rapporté que André Barrin, âgé d'environ 18 ans, [est] fils aîné et héritier principal et noble, signé Souvestre.

Sur le degré de noble écuyer Pierre Barrin, sieur des Roulliers, est rapporté cinq pièces. La première est un procès-verbal du 12 may 1625, fait par le sieur le Duc, lieutenant du présidial de Rennes, qui justifie que les actes principaux qui regardent ledit degré sont entre les mains du seigneur des Roulliers, demeurant au pays de Bourbonnois, et partie d'iceux furent délivrés par André Barrin seigneur du Boisgeffroy.

La 2^e est l'inventaire du 17 octobre 1548, des biens meubles communs entre ledit Pierre Barrin, écuyer sieur des Roulliers, et Jacques, Anne, Marie, Pierre Barrin ses enfans mineurs de feu Gabrielle Le Blanc, signé Plisson. La 3^e est le contract de mariage du 4 octobre 1548, de noble Pierre Barin, écuyer sieur des Roulliers, demeurant près Charons, et damoiselle Rachel de Roulet, fille légitime de noble homme Noël de Roulet et de Catherine Françoise par l'avis de vénérable homme et discret maître Toussaint Barrin sieur de Vincelles, abbé de Saint-Maurice et frère germain dudit Pierre et de damoiselle Anne Couïagnon, mère desdits Barrin, signé François et Rochefort. La 4^e est un mémoire par copie collationnée sur l'original écrit de la main de defunt Monsieur de la Galissonnière, qui justifie comme ledit Pierre Barrin, estant officier de la compagnie des gens-d'armes de Monsieur le connétable de Montmorancy, blessé à la bataille de Saint-Quentin et rapporté à Paris où il mourut de ses blessures et enterré en la Sainte-Chappelle. Et la 5^e est le testament dudit Pierre, par lequel il connoist Jacques Barrin son fils aîné et le nomme exécuteur avec noble et discret messire Toussaint Barrin, sieur de Vincelle, son frère, chanoine de la Sainte-Chappelle, du 18 septembre 1557, signé Bloüin.

Sur le degré de Jean Barrin, écuyer sieur des Roulliers, est rapporté son contrat de mariage du

10^e jour de janvier 1501, signé Plisson, dans lequel il est qualifié de fils de feu Antoine Barrin, vivant écuyer seigneur des Biollionnières et de feu Marguerite de la Presle, ses père et mère, avec damoiselle Anne Coüagnon, veuve de feu Antoine du Plays.

Sur le degré dudit Antoine Barrin, écuyer, est rapporté son contrat de mariage du 1^{er} septembre 1460, dans lequel il est qualifié fils d'écuyer Pierre Barrin, maître d'hôtel de Monseigneur le duc de Bourbon, avec damoiselle Marie de Landan, fille de feu Claude de Landan, vivant écuyer sieur Darson et de Vandot, capitaine du château de Nantes.

Quatre pièces pour justifier que lesdits Barrin sont d'ancienne extraction noble, qu'il y a plusieurs siècles qu'ils portent les mêmes armes et qu'ils possèdent la même terre des Roulliers en Bourbonnois. La première et 2^e sont une ordonnance du lieutenant général du baillage de Berry, et le procès-verbal du 4 avril 1647 par le lieutenant-général du baillage de Berry, par lequel il raporte avoir trouvé dans l'église de Saint-Estienne [de Bourges], dans la chapelle de Saint-Martin, 2 écussons d'armoiries en pierre, l'un à la clef de la voûte, qui sont trois papillons surmontés d'une étoile en chef. La 3^e est un collationné d'une copie à une autre copie collationnée à l'original par Pierre Annette, huissier à la Table de Marbre, du 20 septembre 1527, d'un acte écrit en latin datté de 1415, qui est une vente faite à viage par Jean Le Marchand, licencié aux droits et conseiller du duc de Bourbon, à noble homme Pierre Barrin demeurant au lieu du Chantel. La 4^e est un extrait tiré de la Sainte-Chapelle, non signé, des services rendus par Toussaint Barrin, chanoine de la Sainte-Chapelle et Abbé de Vincelles, des fondations par luy faites.

Induction dudit seigneur de la Galissonnière, tant pour luy que pour ledit seigneur de la Guerche son fils aîné, sur le seing de maistre Pierre Guibert son procureur, fournye et signifiée au procureur général du roy par Frangeul huissier, le 15 du présent mois et an, par laquelle il soustient estre noble, issu d'ancienne extraction noble ; et par ainsi devoir estre luy, son fils aîné et leur postérité nés et à naître en loyal et légitime mariage ; maintenus en ladite d'écuyer, messire et chevalier d'ancienne extraction noble, et à jouir des privilèges et prérogatives attribués aux nobles de la Province, et qu'ils seront employés aux catalogues d'iceux sous le ressort de la sénéchaussée de Nantes.

Arbre de la généalogie et filiation dudit sieur de la Galissonnière défendeur, par laquelle il articule que Pierre Barrin, maître d'hôtel de Monsieur le duc de Bourbon, eut Antoine qui eut pour fils Jean Barrin marié avec damoiselle Anne de Coägnon, et eurent pour fils autre Pierre Barrin qui eut deux femmes : la première, damoiselle Gabrielle Le Blanc, et la seconde, damoiselle Rachel de Raoullet. Et issu du premier mariage Jacques Barrin qui eut pareillement deux femmes : la première, damoiselle Cherberis, la deuxième, damoiselle Anne de Ruys, duquel mariage issurent deux enfants : sçavoir André Barrin seigneur du Boisgeffroy, et autre Jacques Barrin seigneur de la Galissonnière qui épousa damoiselle Vincente de Ruellan. Et de leur mariage est issu ledit seigneur de la Galissonnière défendeur, qui a pareillement esté marié deux fois : la première fois avec dame Elisabeth Le Boulanger, et de ce mariage sont issus onze enfans, sçavoir ledit seigneur de la Guerche aîné et dix autres puisnés ; et la seconde fois avec dame Marie-Arnaude Le Sénéchal, et de ce mariage est issu Christophe-Arnaud et Marie-Arnaude Barrin.

Pour justifier le premier de Pierre Barrin est raporté le nombre de 7 pièces. La première est le procès-verbal fait par le lieutenant général de Bourges des armes de la famille des Barrins, estant dans la voûte d'une des chapelles de l'église Saint-Estienne de Bourges, et dans la paroisse de Saint-Outeillet, en datte du premier de juillet 1658. La 2^e est l'inventaire fait par ledit Pierre Barrin, après le décès de Gabreille Le Blanc sa première femme, de l'autorité du chastelain de Chantelle, où ledit Pierre Barrin est qualifié écuyer sieur des Roulliers, du 17 octobre 1548. Au 3^e est le testament dudit Pierre barrin, sieur des Roulliers, archer des gardes du corps du Roy, receu par le vicaire de la Sainte Chapelle de Paris le 18 septembre 1567. La 4^e est la transaction faite entre les enfans du premier et second lit dudit Pierre et Jacques Barrin, président au parlement de Bretagne,

fils aîné et qualifié noble, et tous les autres nobles escuyers, du dernier juin 1572. La 6^e est autre transaction entre ledit Jacques Barrin et Annet Barrin, son frère utérin, touchant les droits successifs desdits Pierre Barrin et Gabrielle Le Blanc leurs père et mère, où les qualites de nobles escuyers leur sont employées, du 26 de juin 1567. La 6^e est le testament de Toussaint Barrin, abbé de Ferrières et de Saint-Lo, frère dudit Pierre, qui justifie la filiation et descente de ladite famille, du 27 mars 1581. La 7^e est un procès-verbal de la tombe dudit Toussaint Barrin, abbé desdites abbayes de Ferrières et de Saint-Lo, enterré dans l'abbaye des Jaray-lés-Beussy, sur laquelle tombe sont écrits ces mots : *Cy gist noble et vénérable personne messire Toussaint Barrin, et est décédé le 10 avril 1581*, ledit procès verbal du 9 novembre 1658.

Pour justifier le 2^e degré de Jacques Barrin, est rapporté le procès-verbal du 5 juillet 1658, de collation de plusieurs pièces cy-après, fait par M. le sénéchal de Rennes. La première sont les provisions de l'office de conseiller au Parlement de Bretagne, au profit de M^e Jacques Barrin avocat en la cour de Parlement de Paris, du 17 may 1564. La 2^e, suivant l'ordre de ladite collation, sont les provisions de l'office de président au même parlement de Bretagne au profit dudit Jacques Barrin, en date du 21 février 1577. La 3^e sont les provisions de l'office de lieutenant criminel à Angoulême au profit dudit Jacques Barrin, conseiller au Parlement de Bretagne en date du 25 février 1568, reçu au Parlement de Paris le 6 mars audit an. La 4^e sont les provisions au profit du même Jacques Barrin de la charge de président aux enquestes dudit Parlement de Bretagne, où ledit Barrin est dit avoir esté cy-devant conseiller audit Parlement et estre Président et lieutenant criminel audit siège d'Angoulême, lesdites provisions en datte du 11 de juin 1571. Autres lettres de provision par original, au profit du même Jacques Barrin, d'un office de Président en la Chambre des Comptes de Bretagne où il est qualifié président aux enqueste dudit Parlement de Bretagne, du 13 février 1573, avec l'arrêt de sa réception audit office en ladite chambre des comptes, du 2 mars audit an.

Un cahier contenant la collation de plusieurs contrats, dont le premier est le contrat de mariage dudit Jacques Barrin, qualifié sieur des Roulliers, président tant en la cour de parlement que chambre des comptes de Bretagne, avec damoiselle Jeanne de Ruys, du 13 avril 1573. Le 2^e est le testament dudit Jacques Barrin, président au mortier dudit parlement, qualifié noble homme, du 21 octobre 1593. La 3^e est autre contrat de mariage d'Isabeau Barrin, fille dudit Jacques président, du 14 décembre 1588. La 4^e est le contrat de mariage d'André Barrin fils dudit Jacques avec damoiselle Renée de Bourgneuf, où ledit André est qualifié d'héritier principal et noble dudit Jacques Barrin, du 9 février 1603. La 5^e est autre contrat de mariage de Renée Barrin, autre fille dudit Jacques Barrin, avec noble homme Jean Delbenne, du 10 octobre 1601. La 6^e est le contrat de transaction sur la succession de ladite Renée Barrin, morte sans enfans, du 6 mars 1642, ratifié le 1^{er} avril audit an, par feu M. de la Galisonnière, frère puisné dudit André. Tous lesquels actes font voir la vérité sur la noblesse de ladite fille, et comme en cette qualité de noble ledit André Barrin a agi dans tous lesdicts actes et a partagé, comme aîné, avantageusement la succession collatérale de ladite Renée. Un contrat de vente de la terre du Boisgeffroy acquise par ledit Jacques Barrin, dans lequel il est qualifié messire et président au parlement, du 15 janvier 1582. Un arrêt du parlement de Bretagne pour assister aux obsèques dudit Jacques Barrin, qui fait voir combien il a été honoré et regretté dans la compagnie, du 23 octobre 1593, signé Malescot, greffier.

Pour justifier le 3^e degré de Jacques Barrin sieur de la Galisonnière, fils puisné dudit Jacques et de ladite Jeanne de Ruys, est rapporté 12 pièces. La première est un certificat de la naissance dudit Jacques Barrin, sieur de la Galisonnière, fils puisné dudit Jacques président et de Jeanne de Ruys, né le 11 juillet 1577, écrit et signé de feu André Barrin, sieur du Boisgeffroy son frère aîné, en datte du 22 juin 1626. La 2^e est la copie du contract de mariage dudit Jacques Barrin, sieur de la Galisonnière avec damoiselle Vincente de Ruellan, en présence de ladite Jeanne de Ruys, sa mère et veuve dudit Jacques président, où ledit Jacques est qualifié écuyer, en datte du 2 décembre 1604. La 3^e sont les provisions de 2 offices de conseiller en la cour, l'une originaire et l'autre non originaire,

dudit Jacques Barrin, du dernier décembre 1598, avec sa réception, du 19 février 1600. La 4^e est le partage à luy baillé par messire André Barrin, sieur du Boisgeffroy, conseiller au Parlement, en qualité de fils aîné, héritier principal et noble, aux successions des père et mère communs du 3 décembre 1628. La 5^e sont les provisions de M^e des Requestes au profit dudit Jacques, du mois de juillet 1610, receu le 7 aoust audit an. La 6^e sont les lettres de M^e des Requestes honoraire dudit Jacques, régistrées au parlement de Bretagne, du 1^{er} décembre 1634 et 2 janvier 1635. La 7^e est l'arrêt en forme d'enregistrement desdites lettres, signé Monneraye. La 8^e sont les provisions dudit Jacques de la charge de premier Président en la Chambre des comptes de Bretagne, du 3 juin 1619, reçû le 22 juin audit an. La 9^e est un extrait de la Chambre des Comptes de Paris accordé sur les requestes du défendeur, des lettres de Conseiller d'Estat, du 22 septembre 1630, avec la quittance de ses apointemens, raporté au compte de M^r de la Bazinière, de la somme de de 6000 livres pour l'année 1631, qui étoient les apointemens des conseillers d'Estat ordinaires. La 10^e est le testament d'André Barrin, s^r du Boisgeffroy, aîné dudit Jacques, du 30 octobre 1645. La 11^e est le testament dudit Jacques Barrin, s^r de la Galisonnière, du 1^{er} octobre 1638 reconnu le 10 août 1639, où luy et Vincente de Ruellan, sa femme, déclarent ledit Jacques Barrin leur fils, héritier principal et noble. La 12^e et dernière est la commission dudit Jacques pour aller, de la part du Roy, tenir les Estats à Dinan, avec feu M^r le maréchal de la Meilleraye, signé Louïs, et plus bas Bouteiller, scellée du grand sceau, en datte du 3 octobre 1634, dans lesquelles lettres se void que ledit Jacques estoit Conseiller d'Estat.

Pour justifier le 4^e degré de Jacques Barrin, fils dudit Jacques et de Vincente de Ruellan, est raporté 11 pièces. La première est l'arrêt de réception dudit Jacques en l'office de conseiller au Parlement de Metz, du 28 septembre 1633 – La 2^e est le contrat de mariage du sieur de la Galisonnière, défendeur, dans lequel il est qualifié fils de Messire Jacques Barrin sieur de la Galisonnière, conseiller ordinaire de Sa majesté en ses sonseils d'estat, et privé, et de dame Vincente de Ruellan, ses père et mère, avec damoiselle Elisabeth Le Boulanger, fille de messire Jean Le Boulanger, aussi conseiller de Sa Majesté esdits conseils, M^e ordinaire en la chambre des comptes, sieur de La Sablonière, de son mariage avec dame Claude Robin, jadis sa compagne, ses père et mère, par lequel contrat se void que lesdits sieurs et dame de la Galisonnière le marie comme leur héritier principal et noble, du 20 mars 1635. La 3^e est le partage noble donné par ledit sieur défendeur à dame Marie Barrin, sa soeur, veuve de MM. De la Barre et Arnaud, en qualité de fils héritier principal et noble des père et mère communs, du 3 aoust 1652, ratifié le 21 septembre audit an. La 4^e sont les provisions d'avocat général au grand conseil au profit dudit Jacques Barrin, du 29 octobre 1634, et reçu audit grand conseil le 22 septembre audit an. La 5^e sont les lettres de conseiller d'estat dudit Jacques, du 15 décembre 1635, et la prestation de serment du 30 dudit mois. La 6^e sont les provisions dudit Jacques de sa charge de M^e des requestes, du dernier septembre 1639, reçu au Parlement et au grand conseil le 3 octobre et le 5 décembre audit an. La 7^e est la commission d'intendant de Justice en Berry, dudit Jacques, du 15 décembre 1641. La 8^e est une autre commission pour aller dans les provinces, et en vertu de laquelle il a esté dans la généralité d'Orléans et encore dans celle de Rouën, du 28 avril 1664. La 9^e sont les lettres de grand sceau, comme nonobstant la résignation faite par ledit Jacques à Jacques son fils, de la charge de M^e des requestes, il peut encore l'exercer dix ans, les dites lettres signées LOUIS et plus bas : *de Guénégaud*, scellées du grand sceau de cire jaune, en date du 21 juin 1661, registrées au Parlement, portant enregistrement desdites lettres, dudit jour 7 juillet 1661. La 11^e et dernière est l'arrêt de réception de Jacques, 4^e du nom, fils dudit Jacques, audit office de M^e des requestes, signé *du Tillet*, dudit jour 7 juillet 1661.

Un arrêt rendu en la cour le 4 janvier 1662, qui justifie qu'en reconnoissance des services rendus par les défendeurs et leurs prédécesseurs à la couronne, Sa Majesté auroit par lettres joint, uny et incorporé les terres et seigneuries de la Coignardièrre, des Moulins de Basoches, Bas-Briacé,

le Boisroüault, Fromanteau et la Brouardière, avec tous leurs fiefs, prééminences, pour n'estre à l'avenir qu'une même terre et seigneurie érigée en marquisat ; lesquelles lettres furent vérifiées tant en la chambre des comptes que audit Parlement de Bretagne, ledit arrest signé Malescot greffier.

Conclusions de M^e Guillaume Raoul, faisant la fonction de Procureur général du Roy, et tout considéré.

La Chambre, faisant droit sur les instances, a déclaré et déclare lesdits *Jean, Henry, Jacques* et autres *Jacques Barrin* et leurs descendans en mariage légitime, *nobles* et *issus d'ancienne extraction noble*, et comme tels a permis ausdits Barrin de prendre les qualités d'*écuyers* et *chevaliers*, et les a maintenus au droit d'avoir armes, escussions, timbrés appartenants à leur qualité, et à jouir de tous droits, franchises, prééminences et privilèges attribuez aux nobles de cette province, et ordonné que leurs noms seront employez aux rôlles et catalogues des nobles, sçavoir desdits *Jean* et *Henry Barrin* de la sénéchaussée de Rennes, et desdits *Jacques* et autres *Jacques Barrin*, de la sénéchaussée de Nantes.

Fait en ladite chambre à Rennes le vingt-deuxième jour de mars mil six cent soixante et neuf.

MALESCOT.

Imprimé sur parchemin de 24 feuillets petit in-4° carré faisant partie des archives du château du Plessis-Guerry, commune du Pallet et de Monnières (Loire Inférieure).